



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N: 7.10.8

Objet: Revalorisation des tarifs de surveillance de convoi, de redevance d'occupation du caveau provisoire et des pénalités de retards

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2122-22, L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 à L. 2125-3,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 23 septembre 2020 de Monsieur le Maire à Madame Sylvie COURTOIS, Adjoint au Maire délégué à La Petite Enfance, à la Citoyenneté et à l'État Civil,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'embellissement du cimetière,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de revaloriser les tarifs de surveillance de convoi, de redevance d'occupation du caveau provisoire et des pénalités de retard à compter du 1^{er} février 2025,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER comme suit les montants des tarifs de surveillance de convoi, de redevance d'occupation du caveau provisoire et des pénalités de retard à compter du 1^{er} février 2025,

	2024	2025
Surveillance de convoi	52,00 €	54,00 €
Redevance d'occupation du caveau provisoire forfait 3 jours	18,60 €	19,20 €

Redevance d'occupation du caveau provisoire par jour supplémentaire	3,60 €	3,70 €
Pénalité de retard de convoi (de12h à 13h30)	186,00 €	192,00 €
Pénalité de retard de convoi (de17h à 18h)	155,00 €	160,00 €
Pénalité de retard de convoi (de18h et plus)	309,00 €	318,00 €

Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget communal

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

29 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Citoyenneté et à l'État Civil



Sylvie COURTOIS